



## **AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

*Autorisation numéro 2023-227*

---

Pétitionnaire : Société de Spéléologie et de Préhistoire des Pyrénées Occidentales (SSPPO)

Adresse : 5 allées du Grand Tour – 64000 PAU

Nature de la demande : prélèvement scientifique et pose de capteurs temporaires

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées, secteur de Luz Gavarnie

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Pierre LAPENU

---

### **La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande formulée par Monsieur Gérard CAZENAVE, en date du 4 juillet 2023,

Vu l'autorisation du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, référence EV/mo,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **- article premier :**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Gérard CAZENAVE à réaliser des traçages, à installer ou faire installer des fluorimètres à télétransmission dans les résurgences situées dans le cirque de Gavarnie et en amont de la grotte Devaux, à réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'eau dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Cette opération vise à améliorer la connaissance du réseau hydrographique souterrain en lien avec l'étude de la grotte Devaux.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. **Les opérations seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.** Toutes les mesures seront prises en matière de prophylaxie (désinfection du matériel avant et après intervention) ;
2. Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre ;
3. Le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec le responsable du secteur concerné –Monsieur Nicolas Lafeuillade (Luz Gavarnie) – tél. 06.78.60.47.47 – [nicolas.lafeuillade@pyrenees-parcnational.fr](mailto:nicolas.lafeuillade@pyrenees-parcnational.fr) ;
4. Le pétitionnaire s'engage à remettre un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (*avec dates, lieux, prélèvements ou observations*) avant la fin de l'année civile, à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées ;
5. Le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (*concernant l'objet de ses recherches*) aux usagers du Parc national.
6. Le pétitionnaire s'engage à mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée et en faire parvenir un exemplaire (*original ou copie*) à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

#### **Article deux :**

Les personnes susceptibles d'intervenir sont :

Equipe 1 – Pose et récupération des fluorimètres à la résurgence Brulle ainsi que dans deux affluents de la grotte Devaux, prélèvement d'échantillons d'eau dans la rivière souterraine et prélèvement d'eau s'écoulant des parois (1 litre environ au total) :

- BARTOLOME Miguel: CSIC / IPE Zaragoza
- GIMENEZ Reyes: IPE Jaca
- GALOFRE Marcel: IPE Jaca
- VIDALLER Ixeia: IPE Jaca

Equipe 2 : Installation d'un fluorimètre et de fluocapteurs (charbons actifs) dans la résurgence de la cascade située sur le gradin inférieur, sous la grotte Devaux :

- CLUZON Paul: Spéléologue, géologue, membre de l'Associacion Cientifica y Espeleologica Cotiella (A.C.E. Cotiella).
- AUMARD Lilian: Spéléologue A.C.E. Cotiella
- BOSCUS.N.: Spéléologue A.C.E. Cotiella

Equipe 3 - Injection de 750 gr de fluorescéine (\*) dans la perte de l'étang glacé et de 1 kg de sulforhodamine (\*) dans la perte sous névé :

- CAZENAVE Gérard: Spéléologue, SSPPO Pau.

- GASCOIN Simon: CESBIO, Chargé de recherche au CNRS, Univ. PaulSabatier.
- HERMAN Laurent: Hydro - Spéléologue
- LEVARD Fabien: Hydrogéologue, Société Tétraèdre, Tarbes.
- RODRIGUEZ Dàcil: IPE Jaca
- BIELSA Mario: IPE Zaragoza

(\*): Les quantités de colorant indiquées sont maximum. Elles seront potentiellement réduites le jour de l'injection, selon les débits mesurés sur place. Les traceurs utilisés sont :

- de la fluorescéine sodique (uranine) pour traçage hydrologique environnemental.
- de la Sulforhodamine pour traçage hydrologique environnemental.

Equipe 4 – Logistique :

- TARISSE André: Hydrogéologue - spéléologue
- GAYET Jean Claude: Hydro -Spéléologue.

**- article trois :**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**- article quatre :**

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2023 du 24 au 29 juillet.

**- article cinq :**

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article six :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 18 juillet 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées



Copie UT Gaves / secteur Luz Gavarnie

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent

